

# REGLEMENT DES TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

## DEFINITION

Les Temps d'Activités Périscolaires, appelés TAP constituent un service municipal complémentaire au temps d'enseignement. Placés sous la responsabilité de la commune, ils sont conçus comme étant des temps de loisirs, de détente et de découverte encadrés par des animateurs qualifiés. Bien que non obligatoires, ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés et gratuits. Le présent règlement en fixe les modalités d'inscriptions et de fonctionnement.

## ADMISSION – INSCRIPTION

L'inscription aux TAP est réalisée au moyen d'une fiche d'inscription à fournir au service scolaire de la Mairie. Elle est obligatoire avant toute participation.

## LIEUX ET HORAIRES DES TAP

Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 16 h 45 dans les lieux suivants : Salle de classes maternelle de l'Eco l'eau – salle de motricité – salle de théâtre – salle des loisirs – salle des associations City stade, bibliothèque, en fonction des activités proposées.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Avant la rentrée de septembre, les parents devront renvoyer la fiche d'inscription fournie en juin de chaque année avec le dossier d'inscription des services à l'enfance.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités.

**La non inscription de l'enfant au TAP implique le départ de l'élève à compter de 16h00, heure de fin de l'enseignement et leur prise en charge par les parents ou une personne autorisée.  
Les enfants non-inscrits aux TAP sont sous l'entière responsabilité des parents.**

Les inscriptions s'effectuent pour l'année ou pour une ou plusieurs périodes entre chaque vacance scolaire.

Sur chacune de ses périodes l'enfant pourra être inscrit tous les jours ou un nombre de jours fixes au choix des parents.

Les jours d'inscriptions **ne peuvent pas changer au cours d'une même période** et **toute inscription aux TAP entraîne l'assiduité pour la période d'inscription.**

<b>Période 1</b> : la rentrée (de la rentrée scolaire aux vacances de la toussaint du :	<b>1<sup>ER</sup> Septembre au 18 octobre 2016</b>
<b>Période 2</b> : l'automne (après la toussaint jusqu'aux vacances de Noël) du :	<b>3 novembre au 16 décembre 2016</b>
<b>Période 3</b> : l'hiver (après vacances de Noël jusqu'aux vacances de février) du :	<b>5 janvier au 17 février 2017</b>
<b>Période 4</b> : printemps (après vacances de février jusqu'aux vacances de Pâques) du :	<b>6 mars au 21 avril 2017</b>
<b>Période 5</b> : fin année (après les vacances de Pâques jusqu'à fin d'année scolaire) du :	<b>9 mai au 4 juillet 2017</b>

Au cours de l'année les parents pourront inscrire ou modifier l'inscription de leurs enfants à chaque début de période au maximum une semaine avant le début de la prochaine période.

## **MODALITES DE DEPART :**

Les TAP sont réalisés sur des plages horaires de 45 mn. Il ne sera pas possible de récupérer son enfant avant la fin de l'activité soit 16h45. La signature d'un engagement sera demandée aux parents.

Dans tous les cas, la prise en charge d'un enfant ne pourra se faire que par les parents ou toute autre personne majeure désignée dans le document autorisation parentale sauf autorisation expresse de rentrer seul donnée par les parents pour les enfants de plus de 6 ans.

Pour les enfants de moins de 6 ans faisant partie d'une fratrie dont les aînés rentrent seuls à leur domicile, il sera demandé une autorisation parentale de la part des deux parents afin de dégager la commune de La Chevallerai de toute responsabilité.

Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès le départ de l'école.

Les enfants de l'école maternelle ne sont pas autorisés à quitter l'école seul.

Les enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire payant seront pris en charge par les encadrants de l'Accueil Périscolaire.

## **RETARD ABSENCES**

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit au TAP, il est demandé à la famille de prévenir les services de la Mairie au plus vite.

**En cas de retard des parents à la fin des TAP, les enfants seront pris en charge au titre de l'APS payant.**

## **TARIFICATION**

Les Temps d'Activités Périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont gratuits.

## **CONDITION D'ACCUEIL**

L'encadrement du service est assuré par du personnel qualifié ainsi qu'à des bénévoles œuvrant dans le cadre associatif.

Les groupes sont constitués par l'équipe encadrante selon les taux d'encadrement suivants fixés par la réglementation en vigueur :

1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans
1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans

## **ACTIVITES**

### ***Constitution des groupes***

La liste des enfants inscrits est transmise au référent TAP.

Les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge dans les classes par les animateurs référents (1 animateur référent par classe, un même animateur pouvant être référent pour deux classes)  
Ils s'assureront que les enfants inscrits sur la liste sont présents.

**Les inscriptions aux activités/ateliers vaudront pour la totalité de la période allant de vacance à vacance soit un cycle variant de 5 à 8 semaines selon les périodes.**

Les groupes seront constitués par niveau de scolarisation. En fonction des effectifs les élèves de deux classes pourront être regroupés.

Les animateurs prendront chacun en charge leur groupe pour partir sur les lieux de l'activité.

## **Déroulement des activités**

- 2 à 3 thèmes seront proposés par semaine, répétés ensuite sur la totalité de la période, les thèmes seront déclinés sous différentes formes
- **Deux types d'activités seront proposés :**
  - **Les Ateliers se déroulant sur la totalité de la période :**  
Ils se déroulent sur plusieurs séances entre chaque période de vacances scolaires.  
Les groupes tourneront sur les activités proposées  
L'enfant doit suivre l'ensemble des séances proposées
  - **Les activités plus ponctuelles et/ou récréatives, dont le nombre de séances sera adapté au cours de chaque période**

Les enfants scolarisés en TPS ou en PS seront en « atelier libre » du matériel pédagogique est installé dans une salle et à eux de les utiliser sous la responsabilité de l'animateur

## **SANTE**

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants hors PAI (protocole d'accueil individualisé).

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

Le référent TAP se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

## **ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La collectivité est couverte au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de prise en charge des enfants.

Les parents doivent également contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE PENDANT LES TAP**

Conformément au PEDT et au PEL qui ont notamment pour objectif encourager le vivre ensemble, la mixité sociale, le lien social pour le développement de projets collectifs à dimension sportive, culturelle et de loisirs

Promouvoir l'égalité, la solidarité et le respect des autres et de l'environnement dans la mise en place des actions

Les T.A.P doivent :

Permettre d'échanger et de bénéficier d'activités différenciées des heures de classe.  
Offrir un cadre confortable et ludique  
Proposer des activités, des jeux, des histoires  
Entretenir une relation bienveillante et cordiale avec les enfants.

Autant d'actions qui contribuent au plaisir d'être ensemble.

Mais tout n'est pas permis : il y a des règles, des usages et des bonnes pratiques.

L'adulte apprend et montre à l'enfant la valeur du respect, de la tolérance, du dialogue, de la solidarité mais doit également développer leurs aptitudes, leur curiosité.

En retour les enfants doivent par conséquent :

Respecter les règles de bases de la vie collective  
Respecter toutes les personnes (adultes & enfants) qui œuvrent pendant les TAP.  
Respecter le matériel et le bâtiment ainsi que les espaces verts.  
Ne pas avoir de comportement violent.

#### **EN CAS DE NON RESPECT DE LA CHARTE :**

Dans un premier temps, lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable et d'autre part lui demander de le changer. Une sanction peut être appliquée si cela s'avère nécessaire.

Si son comportement ne change pas une rencontre avec les parents est organisée pour les informer et les faire participer au respect de la charte.

Si aucune évolution, les responsables informent leur hiérarchie qui prennent la décision de sanctionner le comportement de l'enfant. Une lettre d'avertissement signée par un élu accompagné d'un contrat destiné à l'enfant est envoyée aux parents. Celui-ci devra être retourné signé de l'enfant et des parents à la mairie afin que l'enfant s'engage à le respecter.

Règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal du **23 MAI 2014**

✂-----

Je soussigné(e), Nom et prénom : .....  
Responsable légal de l'enfant (nom et prénom) : .....

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires m'engage à le respecter

Date : .....

Signature précédée de « Lu et approuvé »